

**Direction Générale des Ressources Humaines de l'Entretien et de la Restauration /
Direction des Ressources Humaines**

Ressources Humaines

REF : DRH2010032

Signataire : BC/SL

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL : modification des effectifs

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 84 – 634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84 – 53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statut particulier des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant,

Considérant l'évolution des besoins des services communaux,

Considérant qu'il convient d'apporter au tableau des effectifs les modifications suivantes :

A la majorité des membres du conseil, les membres du groupe «Aubervilliers ne marche pour le changement» s'étant abstenus

DELIBERE :

DECIDE la création de 35 emplois suivants :

- 16 adjoints techniques de 2^e classe
- 2 conseillers socio éducatifs
- 1 agent social principal de 2^e classe
- 3 agents sociaux de 2^e classe
- 1 psychologue de classe normale
- 1 auxiliaire de soins principal de 2^e classe
- 2 auxiliaires de soins de 1^{ère} classe
- 2 animateurs
- 7 adjoints d'animation de 2^e classe

DECIDE la suppression de 35 emplois suivants :

- 1 adjoint administratif principal de 2^e classe
- 1 adjoint administratif de 1^{ère} classe
- 3 adjoints administratifs de 2^e classe
- 1 ingénieur
- 1 technicien supérieur
- 1 contrôleur principal de travaux
- 2 contrôleurs de travaux
- 7 agents de maîtrise
- 1 adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- 1 adjoint technique principal de 2^e classe
- 2 assistants sociaux- éducatifs
- 2 éducateurs de jeunes enfants
- 1 ATSEM principal de 2^e classe
- 3 ATSEM de 1^{ère} classe
- 2 auxiliaires de puériculture de 1^{ère} classe
- 6 éducateurs des APS de 2^e classe

APPROUVE le nouveau tableau des effectifs tel qu'annexé à la présente délibération

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois ainsi créés sont inscrits au chapitre 012 du budget de l'exercice en cours

Pour le Maire

L'adjoint délégué